

C₂H₅OH – alcool et politique



Révision totale de la loi sur l'alcool

La quête de solutions de
remplacement se poursuit

L'entretien

Roland Bilang, directeur
de l'Union pétrolière

Boissons spiritueuses suisses

10 ans après la légalisation
de l'absinthe

Ethanol

Qu'advient-il des résidus
d'alcool?

Culture

Fresque réalisée pour la RFA
par le peintre du diable



Table des matières

- 3 | Deuxième printemps
- 4 | La quête de solutions de remplacement se poursuit
- 7 | Un nouvel instrument pour les cantons
- 10 | Consommation d'alcool: quand faut-il dire stop?
- 12 | Objets usuels et publicité pour boissons spiritueuses
- 14 | Progression attendue des ventes d'essence à base d'éthanol
- 16 | Guérir par soi-même
- 18 | L'absinthe: entre tradition et politique
- 22 | Résidus d'alcool: déchets inutiles ou ressources précieuses?
- 24 | Harmonisation des symboles chimiques pour davantage de sécurité
- 26 | La RFA décorée par le peintre du diable
- 28 | Alcool, chaussures, bolides et colis
- 30 | La Val Poschiavo all'EXPO 2015
- 31 | La Suisse, pays de la bière
- 34 | Hommage

Edition

Régie fédérale des alcools (RFA)
Länggassstrasse 35, Case postale 516
3000 Berne 9
Adresse électronique: info@eav.admin.ch

Rédaction
Communication RFA / Yvonne Mäder-Bogorad

Traduction
Section des services linguistiques du DFF

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales,
3003 Berne, fax: 031 325 50 58
Site Internet: www.bundespublikationen.admin.ch/fr
Adresse électronique: verkauf.zivil@bbl.admin.ch
Numéro d'article: 621.300.1/15F

Passez commande ou modifiez votre abonnement en ligne:

En saisissant le numéro d'article correspondant, vous pouvez télécharger le bulletin-réponse sous www.bundespublikationen.admin.ch/fr, puis le remplir et l'envoyer par courriel.

Editorial

Deuxième printemps



Voilà exactement dix ans que l'absinthe a émergé de près d'un siècle de clandestinité. C'est en effet le 1^{er} mars 2005 que la fée verte est sortie de sa cachette pour entamer une nouvelle vie au grand jour et en toute légalité. En 2015, alors qu'elle fête le dixième anniversaire de sa liberté retrouvée, l'absinthe peut se targuer d'être l'unique boisson spiritueuse dont les exportations sont nettement supérieures aux importations. Elle est également la seule à posséder son propre musée, soit la Maison de l'absinthe, qui a ouvert ses portes à Môtiers en 2014. Sa clientèle traditionnelle s'est développée. Son appellation n'est certes pas encore protégée, mais une seconde tentative est en cours. On ne voit que les soubresauts de la conjoncture économique mondiale pour freiner le dynamisme de cette seconde jeunesse (lire notre dossier en pp. 18 à 21).

Jusque très récemment, les résidus de production étaient considérés comme des déchets inutiles et encombrants. Ils étaient éliminés sans états d'âme, rapidement, simplement et à moindre frais. Des cas de pollution des sols et des nappes phréatiques viennent nous le rappeler régulièrement. Fort heureusement, les mentalités et les technologies évoluent. Le déchet est aujourd'hui considéré comme une ressource, voire comme une matière première à part entière. Les résidus issus de la production d'alcool sont un cas d'école (pp. 22 et 23). L'industrie investit des sommes considérables pour réduire les pertes et pour réinjecter l'éthanol retraité dans la chaîne de production. A plus petite échelle, les partenariats se multiplient pour transformer les lies d'alcool en biogaz. Quelle plus belle fin de carrière aurait-on pu imaginer pour les fruits de nos vergers que de servir à chauffer nos maisons et propulser nos transports publics après avoir contribué à la fabrication d'eaux-de-vie fines?

Un nouveau départ, une seconde chance, une renaissance. Ces mots reviennent à la bouche des personnes qui ont réussi à se libérer de leur dépendance à l'alcool ou aux drogues. Ces mots et les récits qui en découlent sont une puissante source d'inspiration dans les cercles d'entraide. Ils sont hélas bien peu entendus par le reste de la société. Plus souvent que nous l'imaginons, nous flirtons tous avec la dépendance. La frontière est poreuse, le basculement tient à peu de choses. Dans son nouvel ouvrage, le sociologue Harald Klingemann nous invite, comme d'anciens alcooliques ou toxicomanes l'ont fait, à nous inspirer de nos ressources intérieures pour éviter de plonger dans les affres de la dépendance (pp. 16 et 17).

La RFA se prépare elle aussi à sa nouvelle vie. Elle abandonnera son autonomie juridique au terme de la révision totale de la loi sur l'alcool, dont les trois dernières divergences font l'objet de discussions intenses au Parlement (pp. 4 à 6). Une «RFA 2.0» renaîtra au sein de la Direction générale des douanes, sous les traits de la division Alcool et tabac. Ce nouveau départ s'accompagnera de nombreux changements, dont un déménagement. La RFA quittera ses locaux bernois pour s'installer à proximité de la gare de Delémont (p. 6). A y regarder de plus près, cette nouveauté s'apparente davantage à une restauration. C'est en effet à ce même endroit que la RFA a acquis son tout premier bien immobilier en juin 1889. Le présent numéro de C_2H_5OH vous propose de découvrir ce qu'il est advenu de ce site et des trois autres entrepôts de la RFA, dont la reconversion est parfois surprenante (pp. 28 et 29).

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

*Nicolas Rion,
chef de la communication*

Révision totale de la loi sur l'alcool

La quête de solutions de remplacement se poursuit

La première étape de la procédure d'élimination des divergences s'est achevée le 24 novembre 2014 au Conseil des Etats. Les débats se limitent désormais à trois questions, sur lesquelles le Conseil national et le Conseil des Etats n'ont pas réussi à se mettre d'accord. Avant de se prononcer une nouvelle fois sur le système d'imposition, la commission du Conseil national chargée de l'examen préalable a demandé à l'administration d'examiner toutes les solutions pouvant remplacer l'imposition basée sur le rendement.

Première question: comment soutenir la branche en respectant la Constitution?

Le Conseil des Etats et le Conseil national souhaitent tous deux faire un geste en faveur des distillateurs suisses. Ils ne s'entendent cependant pas encore sur le moyen d'y parvenir. L'idée de fiscaliser la production de boissons spiritueuses sur la base du rendement a été introduite dans les débats parlementaires au printemps 2013 par le Conseil des Etats. Or, ce même conseil s'y oppose aujourd'hui, des avis de droit ayant démontré dans l'intervalle que l'imposition basée sur le rendement était anticonstitutionnelle. Avant le débat en plénum du Conseil des Etats, la commission avait consacré un grand nombre de ses séances à l'imposition basée sur le rendement, allant jusqu'à proposer des solutions de remplacement concrètes. Elle s'est toutefois heurtée au refus de son homologue du Conseil national, qui a estimé que la procédure d'élimination des divergences portait exclusivement sur les modalités d'application de l'imposition basée sur le rendement et qu'elle ne devait pas remettre en cause le principe même de ce système fiscal. Lors de la session d'hiver 2014, le Conseil des Etats s'est exprimé par 33 voix contre 12 en faveur de l'abandon de l'imposition basée sur le rendement. Le 12 janvier 2015, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a reconsidéré sa position. Elle a à son tour demandé à la RFA d'élaborer des solutions pouvant remplacer l'imposition basée sur le rendement. Les mesures préconisées durant l'été 2014 par la commission du Conseil des Etats ainsi que d'autres propositions seront ainsi passées à la loupe.

Deuxième question: faut-il augmenter l'impôt grevant les boissons spiritueuses?

Tant le Conseil fédéral que le Conseil des Etats répondent à cette question par la négative, justifiant leur position par le fait que la consommation moyenne d'alcool par habitant baisse depuis plusieurs années en Suisse. Dans le cadre du premier débat portant sur la révision totale de la loi sur l'alcool, le Conseil national a quant à lui proposé de faire passer l'impôt de 29 à 32 francs par litre d'alcool pur, cette augmentation visant moins à préserver la santé publique qu'à compenser les éventuelles pertes fiscales dues à l'imposition basée sur le rendement. Les cantons insistent en effet sur l'importance de ne pas diminuer la dîme de l'alcool, qui leur permet de financer de nombreuses activités de prévention et de traitement des dépendances. La définition du montant de l'impôt dépend étroitement du choix du système d'imposition. C'est pourquoi la commission du Conseil national ne s'est pas encore exprimée sur ce point dans le cadre de la procédure d'élimination des divergences.

Troisième question: faut-il interdire la vente d'alcool durant la nuit?

L'interdiction de vendre de l'alcool dans le commerce de détail entre 22 heures et 6 heures constituait à l'origine l'un des deux piliers du «régime de nuit», l'autre étant l'interdiction de procéder à des offres d'appel aux mêmes heures que celles citées précédemment. En novembre dernier, le Conseil des Etats a réitéré son soutien à cette interdiction par 24 voix contre 20 et 1 abstention. Il entend limiter ainsi les excès

causés par l'abus d'alcool durant la nuit, un phénomène qui préoccupe fortement les villes et les cantons.

Le 12 janvier 2015, la commission du Conseil national a confirmé par 16 voix contre 7 sa volonté de supprimer cette mesure, qu'elle considère comme inefficace et contraire à la liberté individuelle.

Prochaines étapes

Les débats sur la révision totale de la loi sur l'alcool entrent dans leur troisième année. En guise de clin d'œil, le conseiller aux Etats Konrad Graber évoquait en plénum, le 24 novembre dernier, la possibilité que le processus législatif en

cours dure aussi longtemps que celui qui avait précédé l'introduction du droit de vote pour les femmes dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures.

Les trois divergences restantes ne doivent pas faire perdre de vue que les députés sont d'accord sur tous les autres points de la révision totale de la loi sur l'alcool, notamment la suppression des monopoles et la réorganisation de l'administration. Durant le deuxième trimestre de 2015, la CER-N prendra connaissance des solutions que la RFA propose pour remplacer l'imposition basée sur le rendement. Le Conseil national se penchera sur la question au plus tôt lors de la session d'été 2015.

La révision totale de la loi sur l'alcool est au centre de l'attention de plusieurs groupes d'intérêt et du Parlement.



Décisions en vue de la mise en œuvre

La mise en œuvre de la loi sur l'alcool totalement révisée nécessite d'importants préparatifs, qui se déroulent parallèlement aux délibérations parlementaires. L'orientation et le calendrier de ces préparatifs dépendent directement des décisions des Chambres fédérales.

A la fin de 2014, le Conseil fédéral et la cheffe du Département fédéral des finances ont pris deux décisions importantes en matière d'organisation:

Choix de l'emplacement de la division

Alcool et tabac

La division Alcool et tabac, qui sera créée au sein de la Direction générale des douanes et qui succédera à la RFA au terme de la révision totale de la loi sur l'alcool, s'établira à Delémont. La conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a ainsi donné suite à une demande que les autorités jurassiennes avaient déposée au printemps 2012. Cette nouvelle unité administrative s'installera dans le chef-lieu jurassien à partir de 2017. Des

mesures de soutien relevant de la loi sur le personnel de la Confédération seront prévues pour les collaborateurs concernés.

Constitution du conseil d'administration d'alcosuisse sa

Lors de sa séance du 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a pris connaissance de la composition du conseil d'administration d'alcosuisse sa. Issus de divers secteurs de l'économie privée, Ivan Vollenweider (président), Anton Lenz, Beth Krasna et Beat Zwahlen apporteront les compétences et l'expérience indispensables à la poursuite des préparatifs liés à la privatisation et au lancement des activités d'alcosuisse sa. Le Parlement est favorable à la libéralisation du marché de l'éthanol, qui permettra une cession totale de l'actuel centre de profit de la RFA. La privatisation d'Alcosuisse aura lieu au plus tôt en 2017.

Nicolas Rion

Alcosuisse baisse ses prix

La décision de la Banque nationale suisse de supprimer le taux plancher de 1 fr. 20 pour 1 euro a des conséquences considérables pour l'industrie d'exportation et les entreprises fortement exposées à la concurrence européenne. Elle touche également de nombreux clients d'Alcosuisse. Afin de soutenir les efforts que ces derniers déploient pour garantir la compétitivité et le maintien du site de production suisse, Alcosuisse a baissé les prix de vente de l'éthanol au départ de ses entrepôts. Depuis le 16 février, toutes les sortes d'éthanol sont ainsi vendues à des prix inférieurs de 15 % au maximum aux anciens en fonction de la qualité, de la quantité ou des conditions de livraison (Incoterm) désirées. Le centre de profit de la RFA a pris cette décision bien qu'il effectue presque la moitié de ses achats en dollars et qu'il doive réévaluer ses stocks.

www.alcosuisse.ch

Politique en matière d'alcool

Un nouvel instrument pour les cantons

Quels facteurs conduisent à la réussite ou à l'échec d'une politique en matière d'alcool? Afin d'aider les cantons à prévenir l'alcoolisme de manière cohérente et ciblée et à analyser les forces, faiblesses et possibilités de développement de leur politique, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a développé l'instrument «Facteurs de succès de la politique cantonale en matière d'alcool».



Les cantons sont responsables de la sécurité lors des manifestations. Cela concerne aussi le débit de boissons alcooliques.

Dans le cadre du Programme National Alcool, l'OFSP a développé l'instrument «Facteurs de succès de la politique cantonale en matière d'alcool» en étroite collaboration avec des cantons pilotes (BL, FR et NW), des associations spécialisées (Groupement romand d'études des addictions [GREAA] et Fachverband Sucht) et le bureau Interface.

L'instrument en bref

L'instrument «Facteurs de succès de la politique cantonale en matière d'alcool» permet aux cantons de réaliser un état des lieux systématique de leur politique en matière d'alcool. Les cantons peuvent en effet analyser les forces, les faiblesses

et les possibilités de développement de leur politique et, s'ils le souhaitent, fixer de nouveaux objectifs et étapes. Consistant en une analyse classique des forces, faiblesses, chances et risques (de l'anglais *analysis of strengths, weaknesses, opportunities and threats*, d'où l'acronyme SWOT), cet instrument a été enrichi d'autres éléments. Ainsi, il permet par exemple de prioriser les améliorations qu'il faut apporter aux activités cantonales. Il est composé d'une série de tableaux contenant des questions qui portent sur les différents domaines couverts par la politique cantonale en matière d'alcool et qui renvoient à chaque fois au thème principal, à savoir l'identification des forces et des faiblesses ou l'identification des chances et des risques. Ces tableaux sont interdépendants, et le résultat de l'analyse, qui varie en fonction des réponses aux différentes questions, est présenté dans un diagramme en forme de toile d'araignée ainsi que dans l'aperçu et la matrice SWOT.

Utilisation de l'instrument

Préparation

Dans un canton, la politique en matière d'alcool relève souvent de plusieurs services et acteurs, qui contribuent tous à leur manière à la cohérence et à l'efficacité de cette politique. L'instrument «Facteurs de succès de la politique cantonale en matière d'alcool» s'adresse en premier lieu aux services responsables de la mise en œuvre de cette politique. Il permet notamment d'associer au processus d'autres acteurs importants provenant de l'intérieur ou de l'extérieur de l'administration cantonale et d'encourager ainsi l'échange interdisciplinaire et la création de synergies.

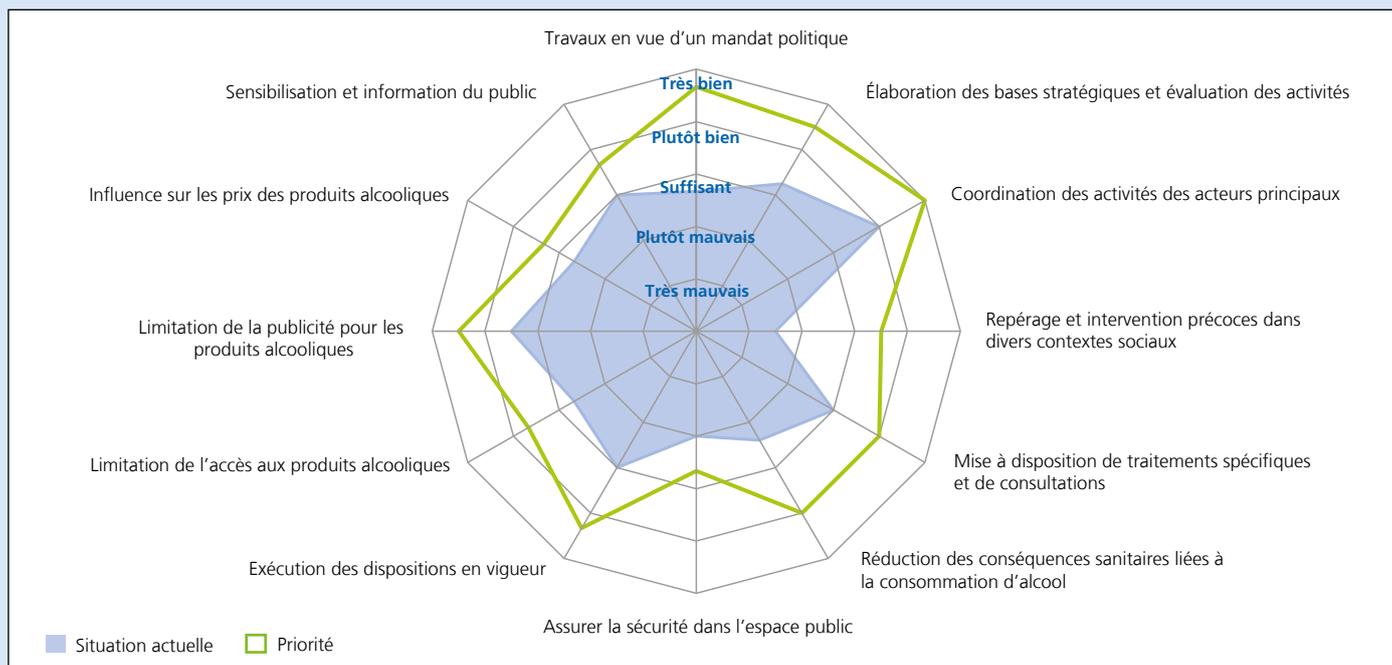
Analyse des forces et des faiblesses

Pour obtenir un état des lieux précis, on fait un relevé systématique des activités que les cantons accomplissent dans le domaine de la prévention

Facteurs de succès de la politique cantonale en matière d'alcool: un exemple

Réduction des conséquences sanitaires liées à la consommation d'alcool		Domaine d'action 4: Réduction individuelle et sociale des risques			
		1. État des lieux Avons-nous déjà fait / Faisons-nous déjà quelque chose?	2. Appréciation de la situation actuelle Comment jugeons-nous la situation actuelle?	3. Fixation des priorités Avec quel degré de priorité souhaitons-nous nous améliorer?	4. Justification Veuillez expliquer vos appréciations
Des mesures adéquates de prévention contre l'abus d'alcool et la dépendance sont-elles mises en œuvre auprès de divers groupes-cibles (jeunes, adultes, personnes âgées, migrants etc.)?			Très mauvais	Avec forte priorité	
Des mesures de prévention liées à l'alcool et la violence sont-elles mises en œuvre?			Très mauvais	Avec priorité moyenne	
Des mesures de prévention liées à la polyconsommation (alcool et drogues) sont-elles mises en œuvre?			Très mauvais	Avec faible priorité	
Des mesures liées à l'alcool et la sexualité sont-elles mises en œuvre?			Plutôt mauvais	Avec forte priorité	
Les recettes de la dime alcool sont-elles utilisées à des fins déterminées et de façon efficace?			Plutôt mauvais	Avec priorité moyenne	
Appréciation générale: Comment jugeons-nous notre canton de façon générale en ce qui concerne la réduction des conséquences sanitaires liées à la consommation d'alcool?			Très bien	Avec priorité moyenne	

Afin de déterminer les facteurs de succès d'une politique en matière d'alcool, il faut notamment analyser les forces et les faiblesses de cette dernière et évaluer les mesures destinées à diminuer les risques individuels et sociaux liés à l'abus d'alcool.



Le résultat de l'analyse est présenté dans un diagramme en forme de toile d'araignée.

de l'alcoolisme. Ces activités sont réparties entre les domaines d'action suivants:

- leadership et engagement;
- protection sanitaire et détection précoce;
- thérapie et intégration sociale;
- réduction individuelle et sociale des risques;
- réglementation du marché et protection de la jeunesse;
- information et sensibilisation.

On évalue ensuite l'état d'avancement de chaque activité avant de déterminer l'ordre de priorité des améliorations qui devront être apportées. Les réponses sont présentées dans un diagramme en forme de toile d'araignée. Celui-ci fournit des renseignements sur la politique en matière d'alcool menée à l'heure actuelle dans le canton et montre dans quels domaines des améliorations sont possibles.

Analyse des chances et des risques

L'analyse des chances et des risques consiste en une évaluation des niveaux sanitaire, social, économique et politique. Concrètement, les cantons doivent répondre à des questions sur la consommation d'alcool par habitant, sur l'acceptation par la population des mesures prises dans le cadre de la politique en matière d'alcool, sur l'importance économique de la restauration et de la production d'alcool, sur les coûts liés à l'abus d'alcool et sur les bases légales existantes.

Aperçu SWOT

Mis en relation avec les tableaux remplis, l'aperçu SWOT présente clairement les forces, faiblesses, chances et risques de la politique d'un canton en matière d'alcool. Il peut aider à tirer des conclusions d'ordre stratégique.

Matrice SWOT

Présentant les forces, faiblesses, chances et risques définis comme prioritaires, la matrice SWOT peut servir à définir les objectifs et activités stratégiques de la politique d'un canton en matière d'alcool.

Aide

En plus de se référer au manuel d'utilisation relatif à l'instrument «Facteurs de succès de la politique cantonale en matière d'alcool», les services compétents des cantons peuvent, en cas de besoin, demander de l'aide à l'OFSP et aux associations spécialisées (Suisse romande: GREA; Suisse alémanique: Fachverband Sucht). En mars 2015, l'instrument et les expériences des cantons pilotes ont été présentés aux représentants des cantons intéressés lors d'une séance d'introduction.

Du diagnostic à la mise en œuvre

L'instrument «Facteurs de succès de la politique cantonale en matière d'alcool» aide les cantons à faire un état des lieux de leur politique. Il appartient ensuite à chaque canton de tirer ses propres conclusions et de décider de la stratégie qu'il entend poursuivre et des mesures qui s'imposent.

OFSP / Ruth Widmer

Informations complémentaires: www.kap-pac.ch.

*Interlocutrice: Amanda Kiefer:
amanda.kiefer@bag.admin.ch,
tél. 058 462 62 00.*

Prévention

Consommation d'alcool: quand faut-il dire stop?

La troisième semaine de dialogue sur l'alcool aura lieu du 30 avril au 9 mai 2015. Elle vise à montrer les limites des plaisirs de l'alcool sans pour autant en diaboliser la consommation. Cette semaine constitue l'élément principal de la campagne de prévention qui sera menée dans le cadre du Programme National Alcool du 23 avril 2015 à la fin de 2017.



C'est la troisième année que l'OFSP organise une semaine de dialogue sur l'alcool en collaboration avec les associations spécialisées dans ce domaine, la fondation Addiction Suisse et les cantons. Préférant l'humour aux leçons de morale, cette opération vise à sensibiliser la population aux problèmes liés à l'alcool.

La question «Combien?» fait réfléchir le consommateur à ce que représente une consommation raisonnable. Elle indique également que le fait de boire un verre ne pose pas de problème à condition que la personne concernée ne dépasse pas les bornes.

En outre, chacun peut adapter la question posée ci-dessus à sa propre situation. Ainsi, on peut notamment se demander: «Combien de verres puis-je supporter?» ou «Combien de verres ma vie de couple peut-elle supporter?» ou encore «Combien de verres un adolescent peut-il supporter?». S'intéressant à l'influence de l'alcool sur des moments précis de la vie des gens, cette question s'adresse à toutes les catégories de population.

Quiz, rébus et cadeaux promotionnels

Principal élément de la campagne de prévention, le site Internet www.alcohol-facts.ch propose un quiz attirant l'attention des internautes sur les dangers que l'alcool représente pour la santé ou autres. Les questions portent sur des situations de la vie réelle et s'adressent à toutes les couches de la population. N'ayant pas encore une grande expérience de l'alcool et des conséquences que celui-ci peut avoir à long terme sur la santé, les jeunes gens peuvent par exemple trouver sur ce site des informations sur la façon dont l'alcool se dissout dans le sang. Les personnes qui viennent d'obtenir leur permis de conduire seront certainement intéressées de savoir combien de temps elles doivent attendre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de trace d'alcool dans leur sang et qu'elles puissent prendre le volant. Le quiz permet également de découvrir combien de calories contiennent les différentes boissons alcooliques. Grâce à une animation humoristique, les personnes intéressées apprendront notamment à quel point un verre de vin rouge est calorique.

Un astronaute fête sa dernière soirée sur Terre avec une bouteille de champagne, puis va se coucher à minuit. Quand pourra-t-il au plus tôt conduire sa fusée ?



A

Le lendemain matin, après le café



B

Après le dîner



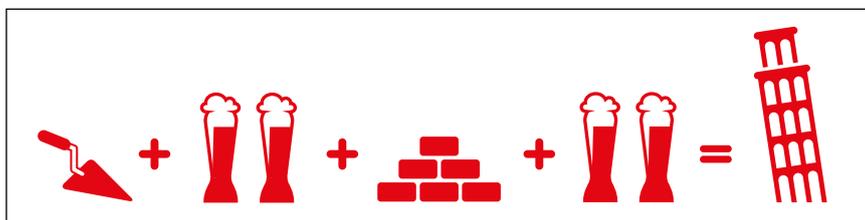
C

Après un déjeuner anti-gueule de bois



D

Après un petit tour au sauna



Des rébus humoristiques attireront également l'attention des gens sur les dangers de l'alcool.

Les responsables de la campagne ont également développé divers cadeaux promotionnels pour sensibiliser les gens aux effets de l'abus d'alcool. Il est ainsi prévu de distribuer des chewing-gums dont l'emballage contiendra toutes les informations utiles ou des lingettes nettoyantes pour smartphones mentionnant l'application «After Party», développée par le Bureau de prévention des accidents et l'OFSP.

Des rébus humoristiques attireront également l'attention des gens sur les dangers de l'alcool.

Activités prévues dans les cantons

Participant de nouveau cette année à la semaine de dialogue sur l'alcool, 18 cantons alémaniques sur 19 ainsi que les six cantons romands et le Tessin organiseront diverses opérations dans ce

cadre. Alors qu'ils avaient travaillé chacun de leur côté en 2013, les cantons ont décidé cette année de coordonner leur action afin de proposer des manifestations de plus grande envergure. Préférant l'humour aux leçons de morale pour sensibiliser les gens aux conséquences de l'abus d'alcool, le canton de Schwyz mettra par exemple sur pied un parcours de minigolf que les sportifs en herbe devront accomplir avec des lunettes d'alcoolémie simulant divers degrés d'ivresse. Le canton de Genève prévoit toute une série d'animations, dont une s'inspirant directement du célèbre jeu télévisé «Qui veut gagner des millions?». Le canton du Tessin proposera également un grand nombre d'activités, notamment des joutes de minuit («midnight sports») qui permettront aux jeunes de découvrir d'autres activités que la consommation d'alcool durant le week-end. En outre, des concours seront organisés pour les enfants et les adolescents, et toutes les personnes intéressées pourront faire un test d'alcoolémie. Des informations seront également données sur la consommation d'alcool des personnes âgées. Enfin, le public pourra assister à des pièces de théâtre, des soirées cinéma ou des conférences.

OFSP / Ruth Widmer

Le Programme National Alcool (PNA) en bref

«Celles et ceux qui boivent de l'alcool le font de façon à ne nuire ni à eux-mêmes ni aux autres.» Voilà le principe sur lequel repose le PNA, que le Conseil fédéral a approuvé en 2008 et qui court jusqu'en 2016. Qu'il s'agisse de services fédéraux, de cantons, d'organisations non gouvernementales ou d'associations régionales ou nationales, de nombreux acteurs participent au PNA en mettant sur pied divers projets et activités.

La dernière phase du PNA porte sur les trois thèmes principaux suivants:

1. la protection de la jeunesse;
2. la sensibilisation de la population aux dommages dus à une consommation problématique;
3. l'amélioration de la coordination des nombreuses opérations de prévention.

L'idée de base du PNA reste la même. Il faut asseoir la prévention de l'alcoolisme sur des connaissances scientifiques («Evidence-based Policy») et promouvoir les mesures qui donnent des résultats.

La campagne nationale de prévention des problèmes liés à l'alcool pour les années 2015 à 2017 est l'une des nombreuses mesures mises en œuvre dans le cadre du PNA. Elle vise avant tout à atteindre les objectifs 2 et 3 du programme.

Informations complémentaires sur le PNA:
www.alkohol.bag.admin.ch

Droit et marché

Objets usuels et publicité pour boissons spiritueuses

Un bar dépourvu de décoration a autant de cachet que la salle d'attente du contrôle des habitants. Peu importe que l'on opte pour un style dépouillé ou extravagant, la décoration d'un établissement dans lequel des boissons spiritueuses seront servies doit respecter les dispositions régissant la publicité qui sont inscrites dans la loi sur l'alcool (Lalc).



Il est possible d'apposer une publicité pour des boissons spiritueuses sur un miroir si ce dernier ne peut de ce fait plus remplir sa fonction première.

Disposition n° 1: «La publicité pour les boissons distillées est interdite sur les emballages et les objets usuels qui ne contiennent pas de boissons distillées ou n'ont aucun rapport avec elles.» (art. 42b, al. 3, let. g, Lalc)

Les fournisseurs de boissons offrent fréquemment à leurs clients importants (magasins, restaurants, bars, etc.) des objets de décoration tendance sur lesquels figure le nom d'une boisson spiritueuse. Dans ce cas, «tendance» doit rimer avec «prudence», car ces objets sont souvent illicites. Comment savoir si un objet arborant le nom d'une boisson spiritueuse est conforme à la loi? Le premier critère est la nature de l'objet. Ce dernier a-t-il un lien direct avec les boissons spiritueuses et sert-il à préparer, servir ou consommer un cocktail? Dans l'affirmative, par exemple dans le

cas d'un verre, l'objet peut être muni d'une publicité pour des boissons spiritueuses. Dans la négative, par exemple dans le cas d'un stylo, il est interdit d'apposer une telle publicité sur l'objet en question.

Afin d'être conforme à la loi, la publicité pour les boissons spiritueuses doit en outre remplir des exigences en termes de contenu:

Disposition n° 2: «La publicité pour les boissons distillées, qu'elle soit faite par le texte, l'image ou le son, ne doit contenir que des indications ou des représentations ayant directement trait au produit et à ses propriétés.» (art. 42b, al. 1, Lalc)

Le contenu de la publicité (image et texte) a-t-il un lien direct avec la boisson spiritueuse et ses propriétés? Pour autant que la disposition n° 1 soit respectée, le nom et l'image de la boisson spiritueuse peuvent être représentés dans tous les cas. Il est également autorisé de faire référence au goût de la boisson ou de suggérer certaines présentations. N'ayant pas directement trait au produit, les éléments saisonniers tels que les motifs de Pâques ou de Noël ainsi que ceux qui rappellent les vacances ou une fête (palmiers, îles, rassemblements de personnes) sont en revanche interdits.

Résumons tout cela à l'aide d'un verre qui porte l'inscription «Bacardi». Il est tout à fait légal d'apposer la marque de la boisson spiritueuse sur cet objet usuel. Or, si ce même verre arbore également un palmier, on est en présence d'une publicité illicite.

Cas spéciaux

Suivant la façon dont la publicité est conçue, certains objets usuels peuvent servir de supports publicitaires. Un miroir pourra ainsi être utilisé comme tel uniquement si la publicité qui y est

apposée l'empêche de remplir sa fonction première. Si la marque «Trojka» apparaît au sommet du miroir et que la majeure partie de la surface est inoccupée, le miroir est un objet usuel sans lien direct avec la boisson spiritueuse. En revanche, s'il est presque entièrement recouvert par la publicité (par ex. une représentation de l'étiquette du whiskey Jack Daniel's), il ne permet plus de refléter l'image des personnes et n'est donc plus considéré comme un objet usuel, mais devient un support publicitaire au même titre qu'une affiche ou qu'une plaque métallique. Outre les affiches et les plaques métalliques, les enseignes lumineuses, les drapeaux, les fanions, les bouteilles gonflables ne faisant pas office de bouées et tout autre objet n'ayant qu'une fonction décorative ne peuvent pas être rangés dans la catégorie des objets usuels.

Conseils gratuits

Sur demande, la RFA contrôle gratuitement les supports publicitaires les plus divers, dont des objets décoratifs. Toute photo envoyée à l'adresse électronique khw@eav.admin.ch avant le lundi à 16 heures est examinée le lendemain et fait l'objet d'un rapport qui est en principe remis à l'auteur de la demande au plus tard le surlendemain.

Karin Staub

Adresse électronique: khw@eav.admin.ch
Tél. 031 309 14 57

Objets usuels <i>pouvant</i> servir de supports publicitaires	Objets usuels <i>ne pouvant pas</i> servir de supports publicitaires
<ul style="list-style-type: none"> – Verres – Plateaux – Bouchons et capsules – Comptoirs – Tapis de bar – Récipients – Tables 	<ul style="list-style-type: none"> – Chaises – Coussins – Montres – Cendriers – Bouées gonflables – Jeux (de fléchettes) – Lampes – Colliers de fleurs hawaïens – Parasols – Modèles réduits (avions, voitures, bateaux)

Exemples d'objets usuels pouvant servir ou non de supports à une publicité pour des boissons spiritueuses

L'entretien

Progression attendue des ventes d'essence à base d'éthanol

L'Union pétrolière (UP) défend les intérêts de l'industrie suisse du pétrole. Ses 27 membres procèdent à la quasi-totalité (95 %) des importations suisses de pétrole brut et de produits pétroliers. Dans l'entretien qu'il accorde à C_2H_5OH , Roland Bilang, directeur de l'UP, parle de la vente d'alcool dans les stations-services et explique comment l'UP est devenue le numéro un des achats tests en Suisse.

RFA: Depuis plusieurs années, la vente d'alcool à des mineurs a diminué beaucoup plus nettement dans les stations-services que dans les autres magasins de Suisse. Quelles sont les raisons de ce succès?

Roland Bilang: En 2006, l'UP a financé pour la première fois des achats tests dans des stations-services de la région de Zurich. A cette époque, les mineurs parvenaient à se procurer de l'alcool dans environ 60 % des cas. Depuis lors, nous organisons entre 1500 et 2500 achats tests par an sur l'ensemble du territoire suisse. L'année dernière, de l'alcool a été remis à des mineurs dans 15 % des cas. Les résultats obtenus par les stations-services sont non seulement bien meilleurs qu'il y a dix ans, mais également supérieurs à ceux de nombreux autres secteurs. La diminution de la vente d'alcool aux mineurs réside en outre dans les ateliers de perfectionnement que nous proposons régulièrement au personnel des stations-services. Notre succès nous encourage à continuer d'organiser ce genre de formations et de contrôles à l'avenir.

Les cours sont-ils facultatifs ou obligatoires?

Les collaborateurs sont libres de participer ou non aux formations que nous proposons. Ils sont toutefois soumis à une certaine pression de groupe, car les résultats des achats tests sont communiqués aux entreprises, et personne ne veut être le mouton noir. Cela explique pourquoi tous les cours qui ont lieu au printemps et en automne en Suisse alémanique, en Suisse romande et au Tessin affichent en général complet. Ce taux de fréquentation exceptionnel dépend sans doute également de la fluctuation du personnel, qui est relativement élevée dans ce secteur d'activité. Pour élaborer le contenu de nos formations, nous faisons appel aux responsables de la RFA et veillons à tenir les modules à jour et à prendre en compte les particularités de chaque canton.

Certains détaillants ont défini une limite d'âge unique, soit 18 ans, pour l'achat de boissons alcooliques. Que pense l'UP de cette uniformisation?

Nous y sommes favorables, étant donné qu'elle facilite également le travail du personnel de vente. Certaines stations-services appliquent déjà cette réglementation. Dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'alcool, nous nous sommes en revanche fermement opposés à des restrictions supplémentaires telles que l'interdiction de la publicité pour les boissons alcooliques ou l'interdiction de la vente d'alcool par des mineurs, par exemple des apprentis.

Tout le monde sait que les stations-services sont encore ouvertes lorsque les autres commerces ont déjà fermé leurs portes. Et c'est précisément à cause de leurs horaires étendus qu'elles attirent

L'Union pétrolière

Représentante de l'industrie suisse du pétrole, l'Union pétrolière (UP) s'engage en faveur de la défense et de la promotion des intérêts des membres qui la composent. Actuellement au nombre de 27, ceux-ci procèdent à la quasi-totalité (95 %) des importations suisses de pétrole brut et de produits pétroliers. L'UP est la plateforme suisse d'information pour le pétrole, considéré ici comme une énergie primaire, et pour tout ce qui touche au transport, à la transformation et à l'utilisation de produits pétroliers.

Roland Bilang (52 ans) dirige l'UP depuis avril 2013. Auparavant, il était à la tête du Secrétariat du Forum nucléaire suisse et avait occupé un poste de cadre dans une grande agence de relations publiques.



Après plusieurs années de stagnation, le marché suisse du biocarburant connaît un nouvel essor. Comment vous l'expliquez-vous?

Le retard que le développement du marché suisse du bioéthanol a pris par rapport à la concurrence étrangère est dû au fait que les biocarburants doivent satisfaire en Suisse à des exigences écologiques et sociales minimales très strictes pour être exonérés de l'impôt sur les huiles minérales et pris en compte au titre de la réduction des émissions de CO₂. A l'heure actuelle, ce marché connaît une nouvelle dynamique, car les importateurs de carburants fossiles sont tenus depuis le début de l'année 2013 de compenser leurs émissions de CO₂. D'ici à 2020, ils doivent ainsi prendre des mesures pour compenser à terme 10 % des émissions de CO₂ qui proviennent de l'utilisation d'essence et de diesel. Une de ces mesures consiste en l'ajout de biocarburants à l'essence et au diesel. Depuis la fin de 2014, on constate ainsi une augmentation des mélanges composés d'éthanol et d'essence ou de biodiesel (FAME) et de diesel. Nous pensons que le nombre de stations-services proposant de l'essence à base d'éthanol (E5) et du diesel à base de biodiesel (B7) va aller en s'accroissant.

Les amateurs d'alcool. Que répondez-vous aux critiques de ce genre?

Les adultes sont des consommateurs responsables. Personne ne devrait leur dire où et à quelle heure de la journée ils ont le droit d'acheter tel ou tel produit.

Les automobilistes peuvent acheter de l'alcool dans les stations-services. N'est-ce pas un problème?

Les conducteurs, et en particulier ceux qui viennent d'obtenir leur permis, sont soumis à juste titre à des conditions strictes en ce qui concerne la consommation d'alcool au volant. Ce n'est toutefois pas au personnel des stations-services de veiller à ce que les dispositions légales en vigueur soient respectées. C'est le travail de la police.

Dans les pays qui nous entourent, les mélanges composés de biocarburants et d'essence ou de diesel sont obligatoires. Faudrait-il inscrire une obligation de ce genre dans la législation suisse?

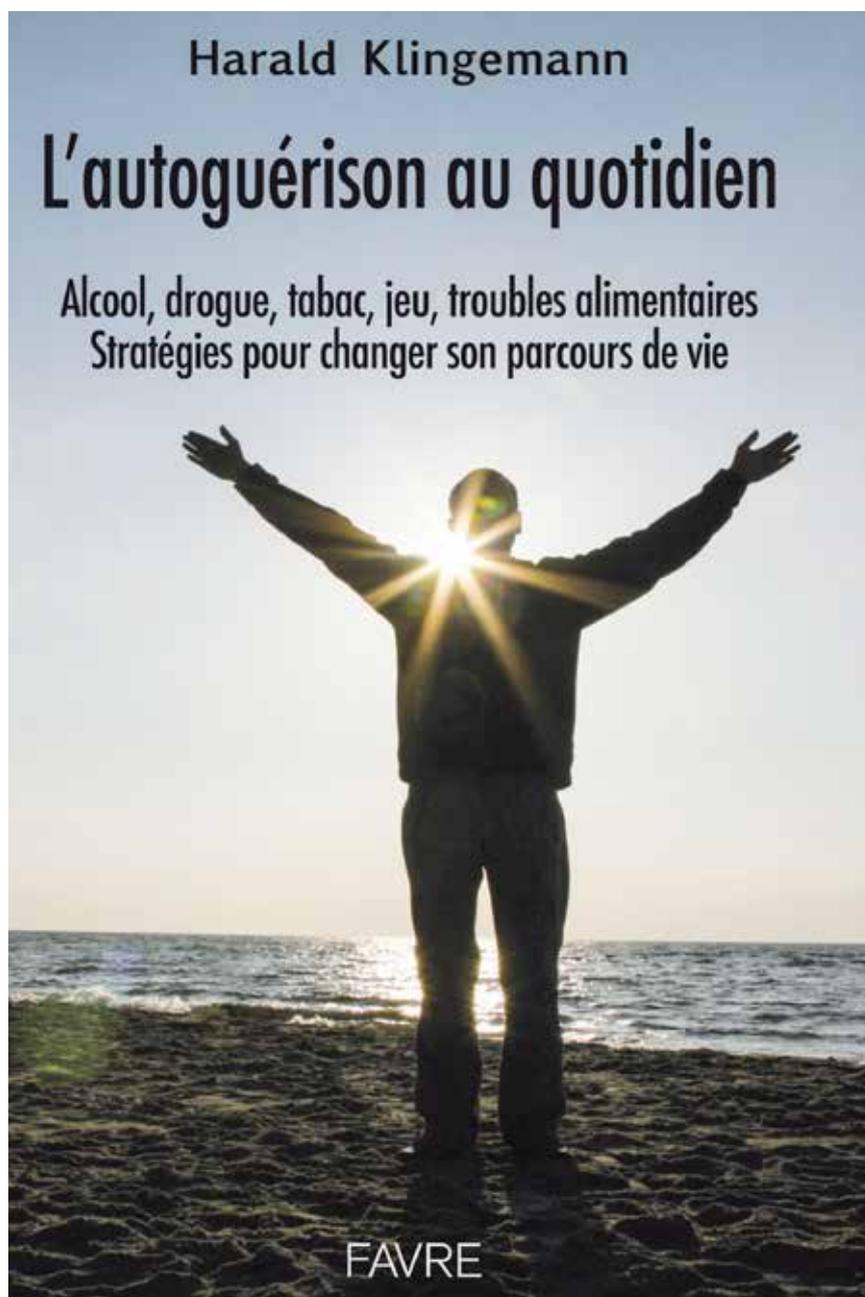
A l'heure actuelle, il nous semble plus important de faire respecter les exigences minimales posées aux biocarburants que d'introduire des quotas en matière de mélanges. Les biocarburants répondant aux exigences précitées ne sont disponibles pour l'heure qu'en très faibles quantités. L'abandon d'une obligation générale permettrait à certaines entreprises commercialisant ce genre de biocarburants de se distinguer sur le marché.

Le présent entretien a été réalisé par écrit en janvier 2015.

Recherche

Guérir par soi-même

Une personne souffrant d'une dépendance à l'alcool, au tabac ou à la drogue peut-elle s'en sortir sans l'aide de professionnels? Harald Klingemann, sociologue, économiste et spécialiste des problèmes de dépendance, a étudié cette question en détail et présenté le fruit de son travail dans diverses publications. L'équipe de *C₂H₅OH* s'est entretenue avec lui afin d'en apprendre davantage à ce sujet.



C₂H₅OH: qu'entendez-vous exactement par «autoguérison»?

Harald Klingemann: le fait de surmonter des problèmes (de dépendance ou autres) sans l'aide de professionnels (ni de groupes d'entraide). D'où vous est venue l'idée de ce thème?

Au cours de mes longues années de recherche sur les diverses formes de dépendance, une idée s'est imposée à moi avec toujours plus de force, à savoir que la solution ne relève pas exclusivement de thérapeutes confirmés et de leurs méthodes. Seule la pointe de l'iceberg est visible dans le domaine des soins. C'est une remarque de mon ancien maître de recherche qui est à l'origine de mes travaux sur l'autoguérison. Alors que je m'apprêtais à examiner les possibilités de traitement des dépendances, mon chef est entré dans mon bureau en me disant: «Tu sais, Harald, ce serait intéressant de savoir ce que deviennent les personnes dépendantes qu'on ne voit jamais dans les salles d'attente et qui n'apparaissent dans aucun fichier.» Prononcée en 1988, cette phrase a été le déclencheur de mon programme de recherche pour les décennies qui ont suivi.

Pourriez-vous nous expliquer la notion d'«autoguérison assistée» et le rôle des nouveaux médias dans ce contexte?

Toute autoguérison réussie suppose que l'on ait pesé le pour et le contre de la situation en se demandant ce que l'on aurait à gagner ou à perdre si l'on arrêtais par exemple de boire, de fumer ou de consommer de la cocaïne. C'est une erreur de croire que l'on ne change qu'une fois que l'on a touché le fond. Ce sont en effet souvent des expériences positives qui incitent une personne à lutter contre ses problèmes de dépendance. Le fait d'analyser ses sentiments et d'observer ses habitudes de consommation, ses

succès et ses échecs joue un rôle déterminant dans le processus d'autoguérison. Pour ce faire, on peut s'aider de divers instruments tels que les journaux intimes pour alcooliques et fumeurs, qui ont fait leurs preuves et qui existent aujourd'hui sous la forme d'applications pour smartphones ou ordinateurs.

Dans quels domaines ce concept est-il appliqué?

A l'heure actuelle, il existe des exemples liés à la consommation de tabac, de cocaïne, de cannabis et d'alcool. Ne visant pas nécessairement l'abstinence, ces programmes permettent de se fixer des objectifs flexibles et individuels. Dans notre société, l'introspection est devenue courante. Les personnes dépendantes sont donc dans l'air du temps lorsqu'elles enregistrent et évaluent au moyen de leur smartphone non seulement la qualité de leur sommeil et le nombre de pas qu'elles ont faits ou de calories qu'elles ont brûlées durant la journée, mais également leur consommation d'alcool ou de drogue et qu'elles font le bilan de leur situation sur des sites Internet tels que www.weniger-trinken.ch (clinique Forel), www.definiertestrinken.ch et www.alcotool.ch (Santé bernoise).

Les personnes qui souhaitent se soigner elles-mêmes peuvent également participer, en ligne ou avec un coach personnel, à des entretiens de motivation. Cette méthode commence par une entrée en matière positive dans laquelle la personne concernée doit décrire en quoi fumer ou boire lui fait du bien. Les avantages et inconvénients de la dépendance qui sont identifiés par ce biais font ensuite l'objet d'un entretien.

Quelles sont vos conclusions sur la prévention?

Il faut repérer et changer les préjugés des gens sur les dépendances. Beaucoup persistent à croire qu'il existe deux catégories de personnes sur Terre, à savoir celles qui souffrent d'une dépendance et celles qui n'en souffrent pas. Or, le problème des dépendances est bien plus vaste que cela. Il concerne aussi bien les personnes qui boivent parfois un verre de trop que celles auxquelles un séjour de trois mois dans une clinique spécialisée ne ferait pas de mal. Par peur d'être stigmatisées, les personnes qui se soignent elles-mêmes gardent malheureusement souvent

leurs succès pour elles et c'est dommage. Si elles en parlaient, elles pourraient amener les gens de leur entourage à réfléchir, voire à changer d'avis.

Quelles sont les chances de succès à long terme, et y a-t-il des différences entre les dépendances?

Les études que nous avons réalisées avec le soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique ont montré que la plupart des personnes qui s'en sont sorties seules n'ont pas replongé par la suite. Il est intéressant de constater que, malgré un bilan globalement positif, le succès des personnes dépendantes à l'héroïne a été plus durable que celui des personnes dépendantes à l'alcool. Ce n'est pas si surprenant que cela. N'oublions pas qu'en Suisse, il est plus facile de se procurer de l'alcool que du lait et qu'il est plus rare de se voir proposer de l'héroïne ou de la cocaïne lors d'une fête. La pression exercée sur les personnes qui ont arrêté de boire est disproportionnée par rapport à celle que subissent les personnes qui ont quitté le milieu de la drogue.

L'auteur

Titulaire d'un doctorat en sciences politiques et d'un doctorat *honoris causa*, Harald Klingemann a travaillé en tant que responsable de la recherche au sein de la fondation Addiction Suisse, de la section Travail social de la Haute école spécialisée bernoise et de la clinique Südhang, spécialisée dans le traitement des dépendances. Aujourd'hui, il est chargé de cours dans le domaine de recherche Design en communication de la Haute école des arts de Berne.



Bibliographie:

Harald Klingemann & Linda Carter Sobell (éd.) (2006): *Selbsteilung von der Sucht*. VS Verlag für Sozialwissenschaften, Wiesbaden. ISBN-10 3-531-14862-1.

Harald Klingemann (2014): *L'autoguérison au quotidien. Alcool, drogue, tabac, jeu, troubles alimentaires. Stratégies pour changer son parcours de vie*. Editions Favre. ISBN-987-2-8289-1446-2

Boissons spiritueuses suisses

L'absinthe: entre tradition et politique

Baudelaire, Manet, Degas, Van Gogh, Wilde, Rimbaud et Hemingway avaient un penchant pour l'absinthe et ils n'étaient de loin pas les seuls. La fée verte, comme on surnomme l'absinthe, a une histoire mouvementée, entourée de nombreux mythes. Cela fait maintenant dix ans que sa production est de nouveau légale en Suisse.

Depuis la fin du 18^e siècle, on n'a cessé de produire de l'absinthe au Val-de-Travers, et ce même entre 1910 et 2005, lorsque cela était interdit. La fée verte est également associée à des légendes mettant en scène d'intrépides distillateurs clandestins qui se sont fermement opposés au diktat de Berne afin de produire ce que bon leur semblait.

La boisson: du médicament...

L'absinthe a sans doute vu le jour dans le Val-de-Travers (NE) durant la seconde moitié du 18^e siècle. A l'origine, cette boisson spiritueuse est considérée comme un médicament que l'on prescrit notamment en cas de dysfonctionnement de l'appareil digestif. La plus ancienne recette dont on ait gardé la trace appartient à une certaine famille Henriod, réputée pour ses méthodes de guérison peu orthodoxes.

... à l'apéritif...

N'arrivant plus à répondre à la demande, les sœurs Henriod vendent la recette en 1797 au major Daniel-Henri Dubied, qui fonde alors une distillerie d'absinthe à Couvet avec son fils et son beau-fils Henri-Louis Pernod. En 1805, celui-ci déplace la distillerie de l'autre côté de la frontière, à Pontarlier. En France, l'absinthe devient rapidement un apéritif très apprécié, notamment des artistes.

... au neurotoxique

A partir de la moitié du 19^e siècle, on met la population en garde contre l'abus d'absinthe, à laquelle on attribue toutes sortes de maux tels que crises d'épilepsie, irritabilité ou encore hallucinations. Un viticulteur vaudois ivre tue sa femme enceinte et ses deux filles en août 1905, une tragédie que les détracteurs de l'absinthe considèrent comme une preuve du danger que cette boisson représente. Bien qu'en plus de deux verres d'absinthe, cet homme ait bu d'impor-

tantes quantités de vin et d'eau-de-vie avant de passer à l'acte, seule la fée verte est mise en cause. Une initiative populaire visant à interdire cette boisson est ainsi lancée et acceptée le 5 juillet 1908 par 63,5 % des votants et presque tous les cantons, excepté Genève et Neuchâtel. L'interdiction entre en vigueur en octobre 1910.

L'histoire: de la production illégale...

L'interdiction n'est pas respectée par tout le monde. Dans le Val-de-Travers en particulier, plusieurs distillateurs, dont Berthe Zurbuchen, continuent de produire leur absinthe. Condamnée en 1960 à une amende de 3000 francs pour distillation clandestine, cette productrice aurait demandé au juge si elle devait payer ce montant immédiatement ou si elle pouvait le déduire de la facture relative aux bouteilles d'absinthe que le magistrat ne tarderait pas à venir chercher chez elle. Pour envoyer un autre signal fort, elle repeint ensuite sa maison aux couleurs de l'absinthe.

... à la grâce...

Plus de 90 ans après avoir été introduit dans la Constitution fédérale, l'article prévoyant l'interdiction de l'absinthe est abrogé sans remous particuliers dans le cadre de la révision totale de la Constitution de 1999. Cette abrogation est une décision purement formelle, les personnes chargées de réviser le texte estimant que de telles interdictions doivent être réglées au niveau de la loi. Le processus visant à supprimer l'interdiction inscrite dans la loi s'est ensuite déroulé sans heurts particuliers. En juin 2004, tant le Conseil des Etats que le Conseil national approuvent ainsi en première lecture une modification de la loi sur les denrées alimentaires allant dans ce sens. Cette modification entre en vigueur en mars 2005. La RFA doit à présent garantir l'application de la nouvelle disposition. Elle accorde aux distillateurs clandestins un délai transitoire de 18 mois, durant lequel ces derniers peuvent déclarer leur produc-



Le visiteur de la Maison de l'absinthe peut découvrir quelques consommateurs célèbres.

tion ou requérir une concession sans craindre de sanctions. Certains producteurs profitent effectivement de l'occasion pour régulariser leur situation, et la RFA octroie ainsi dix concessions pour la fabrication d'absinthe. A l'origine de la légalisation de la production d'absinthe, on trouve l'initiative parlementaire de Jean-Claude Cornu. Le conseiller aux Etats fribourgeois (!) justifie sa demande en affirmant notamment que, pour des raisons de santé publique, la teneur maximale en thuyone (35 mg/kg) est déjà réglementée depuis 1995 dans l'ordonnance du DFI sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires. Voici ses arguments: «En cas de levée de l'interdiction, le Val-de-Travers pourrait en effet reproduire ("légalement") de l'absinthe, et ainsi

satisfaire une demande toujours croissante, avec à la clé la création de nouveaux emplois. De plus, l'agriculture de cette vallée pourrait ainsi se diversifier en plantant de la grande absinthe, de la menthe poivrée, de la mélisse officinale et de l'hysope officinale. La "fée verte", bien connue au-delà de nos frontières, serait un outil de marketing territorial afin de promouvoir le Val-de-Travers, de créer une image positive, dynamique de cette région au travers d'un produit apprécié et de tous ses accessoires.» Jean-Claude Cornu souligne également le fait que l'interdiction empêche l'absinthe de bénéficier d'une appellation d'origine contrôlée (AOC) ou d'une indication géographique protégée (IGP).

... à la protection de la fée verte

C'est justement pour que l'absinthe bénéficie d'une IGP que l'Association interprofessionnelle de l'absinthe se bat. En 2008, elle soumet une demande à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) en vue de l'enregistrement des dénominations «Absinthe», «Fée verte» et «La Bleue» pour l'absinthe provenant du Val-de-Travers. Après une levée de boucliers de nombreux producteurs d'absinthe suisses et étrangers, cette demande est finalement rejetée par le Tribunal administratif fédéral en été 2014.

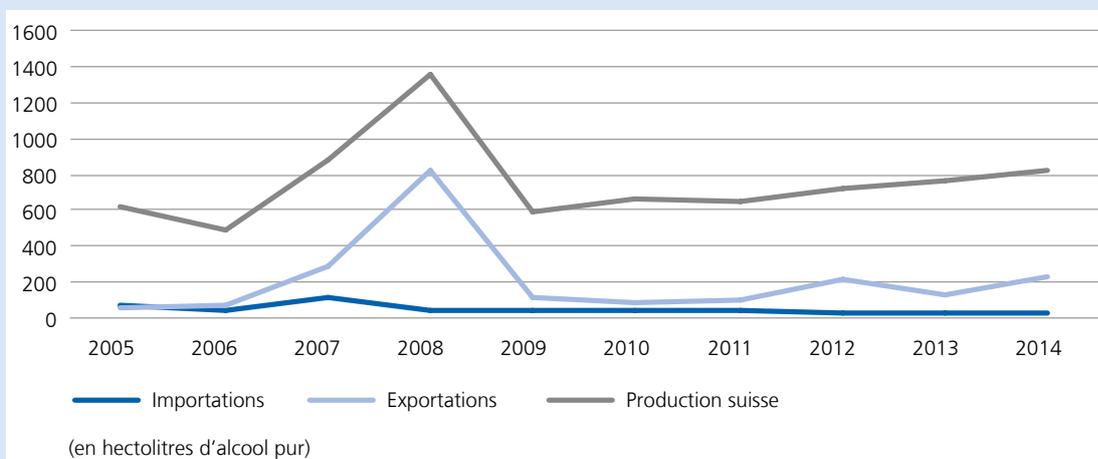
En novembre 2014, l'association décide de revoir son cahier des charges et de déposer une nouvelle demande d'IGP auprès de l'OFAG. Cette fois, elle souhaite faire enregistrer les dénominations «Absinthe du Val-de-Travers» et «Fée verte du

Val-de-Travers». La question de savoir si toutes les plantes servant à la production de cette boisson spiritueuse doivent également provenir du Val-de-Travers, comme l'exige l'association, fait actuellement débat.

La consommation: de la boisson spiritueuse traditionnelle...

La consommation d'absinthe est étroitement liée à une région et aux habitudes qui y règnent. Dans le Val-de-Travers, cette boisson alcoolique fait partie du patrimoine culturel, et on en est fier. Elle est ainsi bue tant par les hommes que par les femmes, toutes générations et classes sociales confondues. Afin d'attirer une nouvelle clientèle, on produit aujourd'hui des liqueurs d'absinthe dont la teneur en alcool est inférieure à 20 % du

Production, importations et exportations d'absinthe



Assurant à lui seul 75 à 80 % de la production nationale, le Val-de-Travers reste jusqu'à présent le producteur d'absinthe le plus important de Suisse. Les cantons de Berne, de Fribourg, de Genève, de Lucerne, de Neuchâtel, de Vaud et du Valais comptent également quelques distilleries spécialisées dans la fabrication de ce nectar. Ces dernières années, la production moyenne a oscillé entre 500 et 800 hectolitres d'alcool pur par an. Entre 2006 et 2008, la production (2008: 1362 hl) et les exportations (2008: 824 hl) ont fortement augmenté en raison de l'engouement des Américains pour cette boisson spiritueuse. Elles ont en revanche connu une baisse tout aussi considérable en 2009 (production: 598 hl; exportations: 110 hl) à cause de l'éclatement de la bulle immobilière et de la crise économique qui a suivi aux Etats-Unis. Quant aux importations, elles ont passé de 75 hectolitres d'alcool pur en 2005 à 27 en 2014.

L'absinthe de notre pays est très appréciée à l'étranger. Elle est d'ailleurs la seule boisson spiritueuse suisse dont le nombre d'exportations, majoritairement à destination des Etats-Unis et de l'Allemagne, dépasse celui des importations, en provenance principalement de France et d'Allemagne.

volume. Cet alcool entre également dans la fabrication de pralinés, de pâtisseries ou de saucisses, des produits qui rencontrent un franc succès.

... à la boisson tendance...

En Suisse, divers bars proposent de l'absinthe à leurs clients. Mais servir correctement ce nectar est tout un art. L'eau de la fontaine à absinthe doit toujours être fraîche, et le mélange parfait est une science en soi. La plupart du temps, l'absinthe est consommée pure, c'est-à-dire uniquement avec de l'eau et de la glace, comme apéritif ou digestif. Outre les adeptes de la première heure, l'absinthe compte de jeunes amateurs, attirés notamment par le goût d'interdit qui entoure ce breuvage en raison des effets psychotropes qu'on lui attribuait autrefois.

... à la boisson bobo

L'absinthe est très appréciée aux Etats-Unis, en particulier par les personnes aisées qui votent plutôt à gauche et qui ont un style de vie un peu bohème. Le fait qu'elle était autrefois considérée comme la boisson spiritueuse du peuple, dont les supposés effets psychotropes auraient stimulé la créativité de peintres et d'écrivains célèbres, n'est pas étranger à ce succès. Aux Etats-Unis, l'absinthe est le plus souvent consommée sous la forme de cocktails.



L'absinthe reste un produit de niche. C'est pourquoi les producteurs ne misent pas sur la quantité, mais privilégient la qualité et la diversité. En élargissant la gamme de produits et en recourant à un marketing habile, il est tout à fait possible de créer de nouveaux débouchés pour la fée verte.

Marc Gilliéron / Ruth Widmer



La Maison de l'absinthe à Môtiers

Au début du mois de juillet 2014, la Maison de l'absinthe a ouvert ses portes à Môtiers, dans le Val-de-Travers. Sur trois niveaux, elle livre tous les secrets de cette boisson spiritueuse aux visiteurs. Ces derniers peuvent ainsi admirer des objets datant de la Belle époque, découvrir le rôle de l'absinthe dans l'art, obtenir des informations sur l'interdiction qui frappait autrefois cet alcool et en apprendre davantage sur l'importance de l'absinthe pour l'économie locale et le commerce extérieur. Même les quelque 1200 herbes pouvant entrer dans la composition de ce breuvage sont dévoilées aux curieux, qui ont la possibilité de terminer leur visite par une dégustation.

www.maison-absinthe.ch

Ethanol

Résidus d'alcool: déchets inutiles ou ressources précieuses?

Qu'advient-il du méthanol qui se forme au moment de la production de boissons spiritueuses ou des liqueurs périmées? Que fait-on de l'alcool qui a été retiré de la bière ou de celui qui a été souillé après avoir été utilisé comme solvant?

En Suisse, la production et la transformation d'alcool sont chaque année à l'origine d'une énorme masse de résidus. Selon la taille de l'entreprise et le genre de déchets, ceux-ci sont dans la mesure du possible éliminés à moindres coûts, recyclés ou remis dans le circuit d'une autre installation, la préoccupation principale étant de remplir les exigences environnementales.

Élimination sans dommage

L'élimination des résidus d'alcool peut avoir des conséquences positives ou négatives sur l'environnement. En quantités limitées, ces résidus favorisent l'action des bactéries responsables de la décomposition des impuretés dans les eaux usées. Il n'est guère important de savoir si ces résidus proviennent d'alcool dénaturé ou d'alcool de bouche, la concentration de dénaturants étant très faible et, partant, inoffensive pour l'environnement.

Les producteurs de boissons spiritueuses et certaines entreprises chimiques ou pharmaceutiques conviennent avec la station d'épuration des eaux (STEP) de leur région de la quantité de résidus d'alcool qu'ils peuvent déverser dans les canalisations en un laps de temps donné. Directeur de la STEP de Berne, Beat Ammann indique que la concentration d'alcool et la quantité de déchets est contrôlée régulièrement tant dans les entreprises de transformation qu'à la station d'épuration. Ainsi, celle-ci peut vérifier en tout temps que la quantité de déchets nécessaire à l'épuration soit ajoutée aux eaux usées. En vertu de la loi sur la protection des eaux, les petits distillateurs à façon doivent également convenir avec la STEP locale de la quantité de déchets qu'ils peuvent mettre à l'égout, et ce même s'ils produisent peu de boissons spiritueuses et donc peu de déchets.

Élimination avec plus-value

À l'heure actuelle, toutes les grandes STEP de Suisse produisent du biogaz à partir des boues

d'épuration qu'elles récupèrent. Des résidus d'alcool peuvent y être ajoutés pour favoriser le processus de fermentation dans les bassins ad hoc. Depuis 1967, la STEP de Berne utilise le biogaz ainsi obtenu pour chauffer tous les processus qui en ont besoin au moyen d'une centrale à énergie totale équipée. Depuis 2008, elle exploite en outre une installation qui utilise le biogaz pour produire du biométhane présentant les caractéristiques du gaz naturel. Enfin, depuis 2014, une deuxième installation permet de transformer l'ensemble du biogaz en biométhane et d'injecter ce dernier dans le réseau de gaz naturel des Forces motrices bernoises. Au total, 72 véhicules circulant au quotidien sur les lignes des transports publics de la ville de Berne (BERNMOBIL) sont en partie alimentés par ce biogaz (env. 37 %), ce qui permet de réduire les rejets de CO₂ dans l'atmosphère. Quant aux bus fonctionnant au diesel, ils ne sont plus qu'utilisés aux heures de pointe. La mise en service de bus propulsés au gaz a notamment permis à la ville de Berne de décrocher en 2010 un «European Energy Award@GOLD», qui récompense les villes européennes menant une politique énergétique durable.

Lorsqu'ils sont brûlés, les résidus d'alcool peuvent également servir d'énergie de chauffage. C'est ainsi qu'une partie de la ville de Rheinfelden est chauffée avec des composants de bière. Il y a quelques années, l'entreprise Feldschlösschen, qui est implantée sur le territoire de Rheinfelden depuis longtemps, a commencé à chauffer ses locaux au moyen de l'alcool qu'elle retirait de la bière lors du processus de fabrication de la bière sans alcool. En collaboration avec le réseau d'énergie de chauffage de Rheinfelden («Wärmeverbund Rheinfelden Mitte»), la brasserie approvisionne entre-temps 200 immeubles en eau chaude sanitaire et en eau destinée au chauffage des locaux. Ce chiffre devrait passer à 600 d'ici à la fin de 2015.



La plupart des bus de BERNMOBIL roulent au biogaz.

Traitement des déchets en vue de leur réutilisation

En principe, tous les résidus d'alcool provenant des processus de fabrication des industries alimentaire, chimique et pharmaceutique peuvent être purifiés et redistillés. Les grands producteurs de boissons spiritueuses ou autres entreprises responsables d'importantes quantités de déchets d'alcool ont ainsi intérêt à investir dans leur propre installation de traitement. Le groupe pharmaceutique Hoffmann-La Roche, dont le siège est à Bâle, exploite depuis plus de 50 ans une installation destinée à renouveler les solvants. Ce processus lui permet de faire baisser de 3000 à 6000 tonnes les quantités de solvants qu'il doit éliminer et acheter chaque année et ainsi d'économiser entre 2 et 6 millions de francs par an. En 2014, le groupe a par exemple redistillé 1700 tonnes d'alcool, ce qui représente une part de 25 % de l'ensemble des solvants renouvelés.

Contrôles de la RFA

La RFA a fort à faire dans le traitement des résidus d'alcool. Elle intervient dans l'élimination de l'alcool non dénaturé, dans le remboursement de l'impôt sur l'alcool déjà acquitté et dans les contrôles portant sur l'utilisation des résidus d'alcool traités.

Lorsqu'une entreprise génère une quantité de déchets supérieure à 20 litres d'alcool pur, la RFA

contrôle le poids de ces déchets tant sur le site de production que sur le site d'élimination (par ex. usine de combustion des déchets ou STEP). Elle veille également à ce que cet alcool soit dénaturé. Elle s'assure ainsi qu'aucun résidu d'alcool n'est utilisé à des fins de consommation, auquel cas il doit être fiscalisé.

Les producteurs de boissons spiritueuses dont le processus de fabrication entraîne des déchets (par ex. macération) et, partant, une perte d'alcool peuvent demander à la RFA de leur rembourser l'impôt qu'ils ont acquitté. Un remboursement d'impôt peut également être accordé dans certaines circonstances aux producteurs qui déplorent des pertes d'alcool à cause de mauvaises conditions météorologiques ou d'autres dommages. La RFA évalue alors l'opportunité du remboursement en se fondant sur les bases légales et le genre de dégât constaté. Enfin, la RFA vérifie l'utilisation prévue des résidus d'alcool qui ont été traités. L'engagement d'utilisation requis pour l'éthanol sorti du circuit de consommation ordinaire obéit aux mêmes règles que l'engagement exigé pour l'éthanol acheté. Les entreprises titulaires de cette autorisation doivent communiquer chaque année à la RFA la quantité d'éthanol qu'elles acquièrent et à quelles fins elles utilisent cet alcool.

Bernhard Moser / Ruth Widmer

Alcosuisse

Harmonisation des symboles chimiques pour davantage de sécurité

L'éthanol est une substance facilement inflammable qui peut même être nuisible pour la santé suivant le dénaturant auquel elle est ajoutée. Pour chaque qualité d'éthanol qu'il commercialise, Alcosuisse a rédigé une fiche de données de sécurité en se référant au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies. Le SGH entrera définitivement en vigueur à l'échelle mondiale le 1^{er} juin 2015. Des délais transitoires seront toutefois prévus pour les préparations qui auront été emballées et étiquetées avant cette date.



Pour enlever des taches tenaces, on a parfois recours à des produits contenant des actifs très puissants. Ces produits sont d'ordinaire accompagnés d'un symbole de danger appelant l'utilisateur à les manier avec précaution. Suivant le symbole, il peut être recommandé de porter des gants en plastique. Les personnes qui manipulent régulièrement des substances dangereuses dans le cadre de leur profession doivent tenir compte non seulement

des symboles précités, mais également des fiches de données de sécurité décrivant explicitement les risques, les mesures de protection et le comportement à adopter en cas d'incident. Pour chacune des qualités qu'il commercialise, Alcosuisse a rédigé une fiche de ce genre extrêmement détaillée. Ainsi, une personne qui travaille avec de l'éthanol de type F15-AC y apprend que cette substance est facilement inflammable et provoque de fortes irritations oculaires si sa concentration est supérieure à 50 % du volume. Les fiches contiennent également les consignes de sécurité qui permettent d'éviter ce genre d'incidents. Elles mentionnent en outre les mesures à prendre si un incendie se déclare ou si une personne a besoin d'aide. Enfin, elles indiquent quels dommages la substance peut causer sur le plan environnemental et de quoi il faut tenir compte lors de son transport ou élimination.

A dangers identiques, pictogrammes identiques

En cas de danger, il est important de réagir rapidement et de façon adéquate. Les malentendus pouvant s'avérer fatals, le SGH des Nations Unies garantit un étiquetage uniforme de tous les produits chimiques utilisés dans le monde. Ce système vise non seulement à améliorer la sécurité au travail ainsi que la protection de la santé et de l'environnement, mais également à harmoniser la législation applicable au transport de marchandises dangereuses et à simplifier la circulation des marchandises à travers le monde. Cette harmonisation se reflète surtout dans les nouveaux pictogrammes, pour lesquels le blanc remplace l'orange en arrière-plan.

Ainsi, lorsque vous achèterez des produits de nettoyage, vous ne verrez plus sur l'emballage des

pictogrammes à fond orange, mais découvrirez des signaux d'avertissement noirs sur fond blanc dans un cadre rouge (au plus tard en 2017, à l'expiration du délai transitoire).

Les préparations qui auront été emballées et étiquetées avant le 1^{er} juin 2015 pourront être commercialisées par leur fabricant jusqu'au 31 mai 2016 et remises aux consommateurs finals jusqu'au 31 mai 2017.

Andreas Roth / Ruth Widmer

De plus amples informations à ce sujet figurent sur le site de l'Office fédéral de la santé publique: <http://www.bag.admin.ch/ anmeldestelle/index.html?lang=fr> > Contrôle autonome > Etiquetage - préparation.

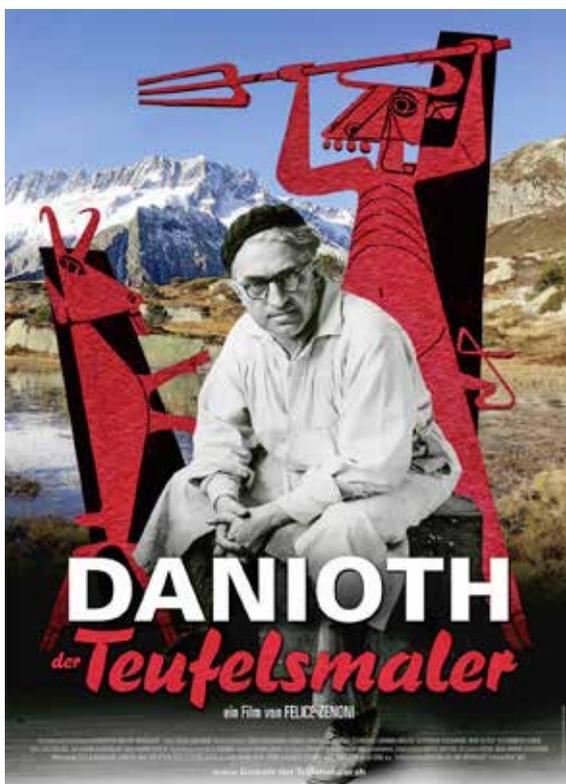
Pictogrammes actuels	Nouveaux pictogrammes (valables à partir du 1 ^{er} juin 2015)	Description générale	Ethanol
		Extrêmement inflammable Peut prendre feu au contact d'une flamme ou d'une étincelle, en cas de choc ou de frottements, sous l'effet de la chaleur, au contact de l'air ou de l'eau. Susceptible de s'enflammer spontanément s'il n'est pas stocké correctement.	Qu'il se présente sous forme liquide ou gazeuse, l'éthanol est extrêmement inflammable. Il est en outre susceptible de s'enflammer en cas de décharge statique.
		Attention dangereux Peut causer des irritations cutanées, des allergies, des eczémas ou une somnolence. Intoxication possible dès le premier contact avec le produit. Peut endommager la couche d'ozone.	Chaque qualité d'éthanol peut causer des irritations cutanées. Le risque varie en fonction du dénaturant utilisé.
		Danger pour la santé Peut endommager certains organes. Susceptible de porter gravement atteinte à la santé, immédiatement ou à long terme, de provoquer un cancer, d'endommager le patrimoine génétique ou d'affecter la fertilité ou le développement. Peut être mortel en cas de pénétration dans les voies respiratoires.	L'éthanol dénaturé au moyen de méthanol peut porter atteinte à la santé s'il est ingéré ou si ses vapeurs sont inhalées.

Symboles de danger utiles pour l'éthanol

Culture

La RFA décorée par le peintre du diable

En janvier 2015, les cinémas de notre pays ont diffusé un documentaire que le réalisateur suisse Felice Zenoni a tourné sur le peintre uranais Heinrich Danioth. Celui-ci est surtout connu pour avoir peint le portrait d'un diable rouge sur la paroi des gorges de la Schöllenen et réalisé la fresque murale du musée des Chartes fédérales à Schwyz. Peu de gens savent en revanche que cet artiste a également créé la peinture qui orne la façade du «Nouveau bâtiment» de la RFA à la Länggasse, à Berne.



A la fin du mois de juin 1948, la RFA a lancé un concours portant sur la réalisation d'une œuvre sur la façade du bâtiment dont elle avait pris possession une année plus tôt à la Länggassstrasse. L'appel d'offres précisait que l'artiste aurait carte blanche, mais que le thème choisi devrait avoir un lien avec les tâches de la RFA, à savoir notamment la diminution de la production et de la consommation d'eau-de-vie et la promotion de l'utilisation des fruits et des pommes de terre à d'autres fins que la distillation. Les cinq artistes invités à participer au concours ont reçu un programme détaillé ainsi qu'un plan et une photo de la façade en question. Quatre

d'entre eux ont envoyé des projets, qui ont été étudiés à la fin du mois d'octobre 1948 par un jury comprenant le directeur de la RFA, Otto Kellerhals, ainsi que des membres de la Commission fédérale d'art (un et une artiste peintre ainsi qu'un sculpteur) et le vice-directeur du service des constructions fédérales. Les projets ont été jugés sur leur signification, le thème représenté, leur rapport avec l'architecture des lieux et la composition des couleurs.

Arguments politiques et artistiques en faveur de Danioth

Les deux projets retenus pour la course finale étaient «Pomona» de Karl Hügin et «Rouge/Vert» de Heinrich Danioth. Ce dernier a remporté le vote du jury par une voix d'écart, notamment en raison de sa dynamique et de son caractère populaire. Le sculpteur Hans von Matt, membre de la Commission fédérale d'art, a expliqué que Heinrich Danioth avait très bien choisi le thème de son œuvre. En effet, celle-ci associait le fruit et la culture fruitière, représentant habilement une tâche supplémentaire de la RFA. De l'avis de Hans von Matt, le projet retenu était également fascinant sur le plan technique puisqu'il alliait le crépi et le sgraffite et qu'il s'intégrait parfaitement dans l'architecture existante, les lignes horizontales des fenêtres faisant écho aux verticales des cages d'escaliers. Le directeur de la RFA s'est également prononcé en faveur du projet de Heinrich Danioth, justifiant son choix par le fait que la scène semblait extraite de la vie quotidienne et qu'elle représentait mieux l'évolution des activités de la RFA que l'autre projet, jugé trop statique.

Un autre élément essentiel qui a fait pencher la balance en faveur de Heinrich Danioth est que son projet reflétait parfaitement les principes

défundus dans la révision de la loi sur l'alcool. En découvrant l'œuvre finale en octobre 1949, Otto Kellerhals fit ainsi remarquer que le peintre s'était inspiré des travaux législatifs en cours lorsqu'il avait représenté le soin apporté par les agriculteurs à la culture des arbres et des fruits. A cette époque, la révision partielle de la loi visait notamment à promouvoir l'utilisation des fruits et des pommes de terre à d'autres fins que la distillation. Les pommes de terre ne figuraient pas dans le projet initial de Heinrich Danioth. L'artiste a ajouté cet élément à la demande de la RFA, ce qu'Otto Kellerhals n'a pas manqué de souligner dans sa prise de position. A cette occasion, le directeur de la RFA a exprimé son soulagement de voir que Heinrich Danioth ne s'était pas laissé influencer par le tableau *Les mangeurs de pommes de terre* de Vincent Van Gogh, tableau dans lequel le peintre semble, de l'avis d'Otto Kellerhals, insister sur la folie des protagonistes plutôt que de susciter l'émerveillement du spectateur pour la pomme de terre.

Heinrich Danioth a reçu 11 760 francs pour le travail effectué et dû donner une garantie de dix ans pour l'entretien de sa fresque. Les coûts liés aux échafaudages, à l'enduisage et à d'autres travaux de construction ont été pris en charge par la RFA. L'œuvre a finalement été restaurée en 1993 par l'artiste Franz Fedier, alors âgé de 71 ans, qui avait déjà participé activement à la création de la peinture en 1949 aux côtés de Heinrich Danioth.

Ruth Widmer

Biographie express

Heinrich Danioth est né en 1896 à Altdorf. Il quitte l'école à l'âge de 16 ans pour faire un stage à Bâle dans le domaine artistique. En 1925 et 1926, il étudie à l'académie nationale des arts visuels de Karlsruhe. Artiste polyvalent, Heinrich Danioth est notamment connu pour avoir peint le portrait d'un diable rouge sur la paroi des gorges de la Schöllenen et réalisé la fresque murale du musée des Chartes fédérales à Schwyz. Outre ces deux œuvres majeures, Heinrich Danioth a peint un grand nombre de portraits et de paysages et exécuté des gravures sur bois. Citoyen engagé politiquement, il travaille de 1923 à 1942 pour le journal satirique *Nebelspalter*, dans lequel il dessine quelques caricatures d'Hitler assez virulentes. Heinrich Danioth consacre la seconde partie de sa vie à l'écriture de pièces radiophoniques, d'œuvres en prose, de poèmes et de pièces de théâtre. Marié et père de trois enfants, il décède en 1953 à Flüelen des suites d'une tumeur au cerveau.



Histoire

Alcool, chaussures, bolides et colis

Jusqu'à la fin des années 90, la RFA exploitait des entrepôts d'alcool presque aux quatre coins de la Suisse, fournissant ainsi l'éthanol nécessaire à l'industrie nationale à partir de Berthoud, Daillens, Delémont, Romanshorn ou Schachen. A l'heure actuelle, l'éthanol est stocké uniquement sur les sites de Delémont et de Schachen. Les autres ont été cédés à de nouveaux propriétaires et réaffectés.



Ayant ouvert ses portes en juin 1889, le premier entrepôt d'alcool de la RFA était situé au cœur de la ville de Delémont, ce qui, pour des raisons de sécurité, serait impensable à notre époque. En 1957, cet entrepôt a été transféré à la périphérie de la ville, où il poursuit ses activités.

L'ancien entrepôt d'alcool de la RFA a cédé sa place à une gare routière, à un immeuble de la Poste et à un parc de stationnement. Le dernier bâtiment encore en fonction est utilisé par les CFF.



Delémont



Berthoud



De 1890 à 1957, la RFA était propriétaire d'un entrepôt d'alcool à la gare de Berthoud, en plein centre de la ville. Comme à Delémont, cet entrepôt était extrêmement bien situé du point de vue de sa connexion au réseau ferroviaire, mais posait des problèmes de sécurité. Après la mise en service des nouveaux bâtiments à la périphérie de Delémont, le site de Berthoud a été fermé.

Depuis 2013, le bâtiment sert de dépôt à un grossiste en chaussures dont l'existence est antérieure à celle de la RFA.



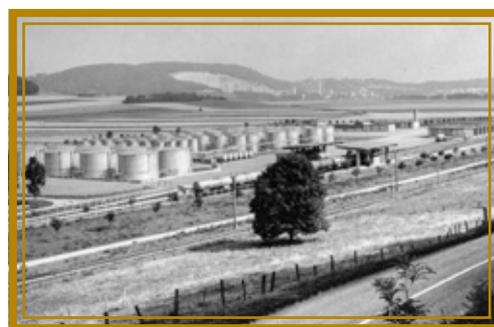
En service de 1893 à 1897, le troisième entrepôt d'alcool de la RFA était situé à Romanshorn.

En 2007, l'ancien pilote automobile Fredy Lienhard a racheté le site à la ville de Romanshorn pour faire découvrir sa collection de bolides au public.



Romanshorn

Daillens



Le dernier entrepôt d'alcool de la RFA se trouvait à Daillens, entre deux lignes de chemin de fer et près de l'autoroute reliant Berne, Yverdon et Lausanne. Bénéficiant d'un raccordement idéal aux différentes voies de circulation, il a été exploité de 1971 à 1997.

Il n'est guère étonnant de constater que ce site sert encore aujourd'hui à l'entreposage et à l'expédition de marchandises. L'éthanol a toutefois cédé sa place aux colis, puisque la Poste suisse a installé en 1999 à Daillens l'un de ses trois centres de tri nationaux.

Ruth Widmer

Bevande spiritose

La Val Poschiavo all'EXPO 2015

La Regione Valposchiavo sarà rappresentata all'EXPO 2015 che si svolgerà a Milano dal 1 maggio al 31 ottobre 2015.

Il tema dell' EXPO «Nutrire il pianeta, energia per la vita» è un'occasione unica per la Svizzera per presentare la sua molteplicità culturale e paesaggistica, la sua capacità di ricerca e forza innovativa, in particolare nel settore delle derrate alimentari, quindi anche dei vini e distillati. Il cantone Grigioni si presenterà al Padiglione svizzero a Expo 2015 assieme ai Cantoni Partner San Gottardo Ticino, Uri e Vallese. La Val Poschiavo si è impegnata anche su una seconda via, il progetto «Valtellina Valposchiavo EXPO» scelto dalla Convenzione delle Alpi come caso esemplare di cooperazione transfrontaliera per la valorizzazione della montagna all'EXPO 2015 di Milano. Il progetto è stato encomiato in quanto

Padiglione svizzero all'Expo di Milano. Nel ristorante del padiglione i visitatori troveranno un'eccellente e vantaggiosa offerta di prodotti alimentari svizzeri, vini e distillati di qualità.

frutto di un'unione di intenti che ha saputo cogliere le comuni radici storiche e le somiglianze tra le due aree per sviluppare sinergie economiche. Il progetto 100% Valposchiavo prevede la valorizzazione della filiera agroalimentare, la sua integrazione nel settore turistico, il miglioramento della promozione e della distribuzione dei prodotti, lo sviluppo di un marchio di qualità e a medio termine la certificazione 100% BIO dell'intera Valle. Tutto questo rifletterà su come la Regione Valposchiavo abbia saputo creare i presupposti politici, pianificatori ed economici per rendere possibile un'idea innovativa, e delle iniziative in corso per lo sfruttamento promozionale e turistico del progetto. Cosa che si spera possa portare ottimi frutti anche per i distillatori e produttori di acqueviti della Valle.

Nell'ambito dei progetti concreti di messa in scena del territorio e dei suoi sapori, verrà presentato e messo in funzione lo Slow Train Valtellina Valposchiavo EXPO, il treno gourmet d'epoca che nel 2015 collegherà l'EXPO con Tirano e la Ferrovia del Bernina, Patrimonio Mondiale UNESCO, un'esperienza enogastronomica d'eccezione con prodotti tipici locali d'eccellenza curata da chef stellati Michelin. Tra i vari prodotti culinari spiccheranno anche gli eccellenti vini prodotti dalle case vinicole della Valle e non si potranno dimenticare i digestivi, in particolare le ottime grappe e i tipici liquori.

Sergio Peverelli

Informazioni dettagliate:

*www.gr.ch/IT/ > Media > Comunicati > Comunicati stampa 2015 > I Grigioni a Expo Milano
www.regione-valposchiavo.ch*



AFD

La Suisse, pays de la bière

On compte 483 brasseries en Suisse, auxquelles s'ajoutent de nombreux brasseurs amateurs. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'imposition de la bière en 2007, le nombre de brasseries officiellement enregistrées a augmenté de 86 %. Selon les estimations, il existe plus de 1000 variétés de bière en Suisse. L'équipe de *Forum D.*, le magazine d'information de la douane suisse, s'est entretenue avec Patrick Richner, de la section Imposition du tabac et de la bière de la Direction générale des douanes (DGD), afin de savoir comment cet essor a été possible.



Forum D.: Depuis quand prélève-t-on un impôt sur la bière?

Patrick Richner: C'est vers la fin du 19^e siècle que les politiques se sont penchées pour la première fois sur la question de l'imposition de la bière. Au vu des besoins financiers de la Confédération, des droits supplémentaires ont été prélevés dès 1927 sur l'importation de la bière, de l'orge de brasserie et du malt. C'est ainsi que la bière est devenue une source de revenus pour la Confédération. Entre 1935 et 1937, un impôt général sur les boissons avait été introduit suite à la crise économique des années 30 afin de faire face aux besoins de la Confédération. Cet impôt portait non seulement sur la bière et le vin, mais également sur toutes les boissons sans alcool comme, par exemple, l'eau minérale. Il a été supprimé en 1937, sauf pour la bière. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, le 1^{er} janvier 2000, la charge fiscale totale de la

bière était garantie par rapport au prix de la bière. Cela assurait les brasseries de la stabilité de la charge fiscale de cette boisson alcoolique. De son côté, la Confédération profitait de toute augmentation des prix. Avec la suppression de la charge fiscale garantie dans la Constitution, la voie était libre pour l'introduction d'un nouveau règlement sur l'imposition de la bière. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur l'imposition de la bière, le 1^{er} juillet 2007, l'imposition de la bière se basait encore sur l'arrêté du Conseil fédéral de 1934 concernant l'impôt fédéral sur les boissons.

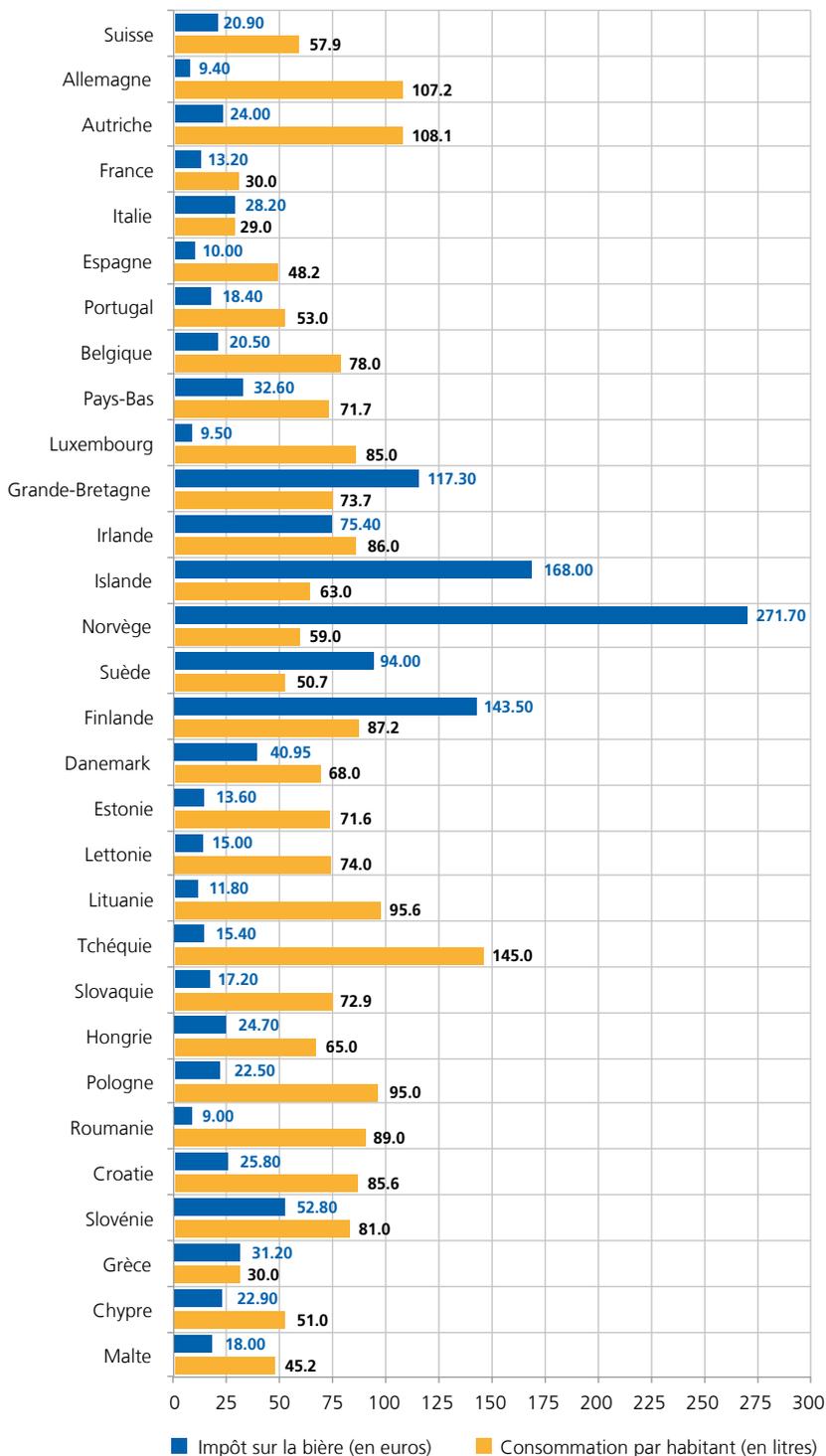
Est-on automatiquement assujéti à la taxe si on brasse de la bière chez soi?

La législation sur l'imposition de la bière prévoit une exception pour les brasseurs amateurs qui fabriquent de la bière à la maison. La bière produite pour la consommation privée avec un équipement personnel n'est pas fiscalisée. La quantité de bière exonérée d'impôt est cependant limitée à 400 litres par année civile (800 litres pour les sociétés de brasseurs). Si une plus grande quantité de bière est produite, ou si une partie de la production est vendue ou donnée gratuitement à des tiers, cette quantité est soumise à l'impôt et le producteur doit s'inscrire au registre des brasseries indigènes auprès de la section Imposition du tabac et de la bière de la DGD.

Comment l'impôt sur la bière est-il prélevé?

L'impôt sur la bière est perçu chaque trimestre selon le principe dit de l'auto-taxation. Vers la fin de chaque trimestre, les brasseries enregistrées reçoivent la déclaration fiscale pour la bière par courrier. Elles déclarent la quantité imposable et calculent elles-mêmes le montant de l'impôt qui en résulte. La déclaration fiscale doit être envoyée

Impôt sur la bière et consommation en Europe



Source: The Brewers of Europe

à la section Imposition du tabac et de la bière au cours du mois qui suit la fin du trimestre. Le montant de l'impôt doit être versé spontanément sans décision formelle de notre part. Ces prochaines années, une application informatique en ligne remplacera la déclaration sur papier.

Avec la loi sur l'imposition de la bière, l'échelonnement de l'impôt sur la bière en fonction de la quantité produite a été introduit. Qui en profite?

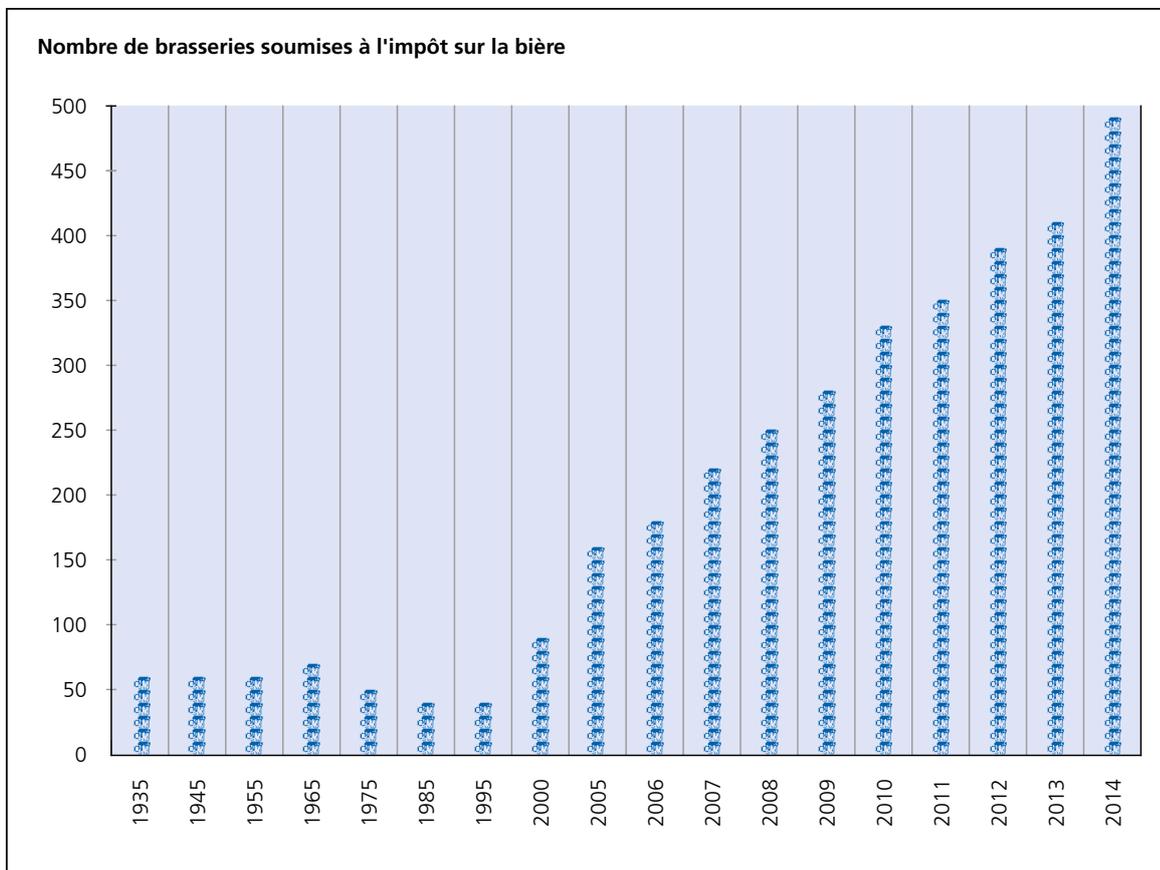
L'introduction de la nouvelle loi sur l'imposition de la bière en 2007 répond à la demande des milieux politiques de soulager financièrement les petites et moyennes brasseries. Sur les 483 brasseries enregistrées, seules quelques-unes ne bénéficient pas d'une réduction de l'impôt. Les autres en profitent dans une plus ou moins grande mesure en fonction de leur production annuelle. La réduction maximale de 40 % est atteinte dans le cas d'une production annuelle inférieure à 16 000 hectolitres. 96 % de toutes les brasseries enregistrées entrent dans cette catégorie. Pour elles, le montant ordinaire de l'impôt passe de 25 à 15 centimes par litre. Ces brasseries ne produisent toutefois que 2 % de la bière brassée en Suisse. Depuis quelques années, nous notons une forte augmentation du nombre de producteurs indigènes. Il s'agit toujours de petites entreprises régionales ou de micro-brasseries. L'échelonnement de l'impôt sur la bière en fonction de la quantité produite a certainement joué un rôle positif dans ce développement.

A quoi sont employés les impôts perçus?

L'impôt sur la bière fait partie des «impôts à la consommation spéciaux». N'ayant pas d'affectation précise, il tombe dans la caisse générale de la Confédération. En 2013, les recettes se sont élevées à près de 113 millions de francs.

Comment se situe la Suisse sur le plan européen en ce qui concerne la charge fiscale?

L'Union européenne (UE) prélève une taxe minimale de 0,748 euro par hectolitre et degré Plato ou 1,87 euro par degré d'alcool. En parallèle, il existe des taux d'impôt réduits pour les petites brasseries et pour la bière dont le taux d'alcool n'excède pas 2,8 % du volume. Il n'y a pas de taux plafond. Les



taux d'imposition varient également beaucoup selon les pays. Les pays d'Europe du Nord ont tendance à prélever une taxe plus élevée que ceux du Sud. Bien que la bière ne soit pas fortement taxée en Suisse, ce qui tient au fait que les produits concurrents comme le vin et le cidre ne sont pas fiscalisés, le taux minimal d'imposition de l'UE est largement dépassé. En ce qui concerne la charge fiscale, la Suisse se situe dans la moyenne européenne. L'observation montre également que la consommation par habitant n'est en général pas plus basse dans les pays prélevant une charge fiscale élevée. Il apparaît plutôt que la bière a un statut très différent selon les pays. En Suisse, elle est considérée comme la boisson du peuple. La consommation par personne est stable depuis quelques années, mais nettement moins élevée qu'au début des années 90 (diminution de 20 %). On remarque de légères fluctuations lors de grandes manifestations (coupe du Monde ou coupe d'Europe de football, fêtes de lutte, etc.) ou

lors de longues périodes de mauvais temps.
Comment la consommation de bière brassée en Suisse et de bière importée a-t-elle évolué?
 On consomme de plus en plus de bière étrangère. Comme la consommation générale est stable depuis plusieurs années, cette tendance s'effectue aux dépens de la bière indigène.

Combien de sortes de bière y a-t-il en Suisse?
 La diversité de la bière a beaucoup augmenté au cours des dernières années, et c'est réjouissant. Les bières brassées à partir de levure de fermentation basse forment encore la plus grande part de la consommation, mais il existe maintenant également une large palette de bières régionales. Sans être en mesure de donner un chiffre précis, nous estimons qu'il existe plus de 1000 sortes de bières suisses.

Forum D., édition 3/2014

RFA

Hommage

Mario Blum, responsable de l'exploitation de Schachen, s'est éteint le 30 janvier 2015 des suites d'une maladie. Collaborateur extrêmement compétent et dévoué, il a travaillé pour la RFA pendant plus de 20 ans, dont 17 à la tête de l'entrepôt d'alcool de Schachen.



Mario Blum a commencé sa carrière au sein de l'entrepôt de Schachen le 1^{er} juin 1994. Rapidement repéré pour ses qualités de conduite, il a été promu à la tête de l'exploitation quatre ans plus tard. La tâche d'un responsable d'exploitation est particulièrement variée, prenante et complexe. Les aspects liés à la technique, à la logistique, au

commerce et surtout à la sécurité en font un défi permanent et requièrent un grand sens des responsabilités. Mario Blum a toujours accompli son travail avec le plus grand sérieux. Avec le temps, il a même assumé des tâches dépassant le cadre de ses fonctions de conduite, devenant tour à tour le principal consultant interne pour les évolutions techniques et logistiques, le responsable des achats de dénaturants et un membre des groupes de projet planchant sur la privatisation d'Alcosuisse.

Sachant garder son sang-froid même dans les situations les plus tendues, Mario Blum a toujours réussi à prendre les bonnes décisions. Il était apprécié de l'ensemble du personnel pour son dévouement, son honnêteté et sa loyauté. Mario Blum a toujours fait tout son possible, et ce même jusqu'à la fin de l'année dernière, pour remplir au mieux sa fonction de responsable d'exploitation. Il a agi ainsi non seulement par respect envers ses collaborateurs, son employeur et l'ensemble du personnel d'Alcosuisse, mais également par passion pour son travail. En effet, il n'exécutait pas ses tâches par obligation, mais remplissait son devoir avec une grande joie parce qu'il considérait son travail comme une véritable histoire de cœur.

Nous garderons de Mario Blum le souvenir d'une personne et d'un collègue extrêmement dévoué.

*Florian Krebs,
chef d'Alcosuisse*

Crédits images

Images et graphiques, copyright RFA, exceptés:

Page de couverture: Fête de l'absinthe à Boveresse, Val-de-Travers

- p. 5: Keystone
- p. 7: Keystone
- p. 8: Office fédéral de la santé publique
- p. 12: *BAR-NEWS*, Ruedi Zotter
- p. 15: Union pétrolière
- p. 17: Harald Klingemann
- p. 19: Musée de l'absinthe, www.maison-absinthe.ch
- p. 23: BERNMOBIL
- p. 26: filmcoopi Zürich
- p. 27: Marco Schibig
- p. 29: www.zwischengas.com / Balz Schreier
www.post.ch

